



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

14 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

| | |
|-----------------------|----|
| EN EXERCICE : | 35 |
| PRESENTS : | 26 |
| ABSENTS REPRESENTES : | 7 |
| VOTANTS : | 33 |

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Pascal BAILLY

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Karim KHERFOUCHE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia TABIA qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

Absent excusé non-représenté :

Mme Marlène STABLO, Mme Emilie LE FAUCHEUX

068/ OBJET : PROPOSITION DE RENOUELER LA CONVENTION RELATIVE AUX CARTES PRIVILEGES AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION (S.M.E.A.G) DE L'ILE DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de reconduire la convention relative aux cartes privilèges pour l'accès des Campésiens à l'île de loisirs de Jablines-Annet qui arrivera à échéance le 06/07/2024 ;

CONSIDÉRANT que cette année, les modalités d'inscription se feront via l'édition d'un QR code ;

CONSIDÉRANT qu'il est convenu avec le prestataire que les administrés apportent les justificatifs nécessaires en mairie comme cela se faisait jusqu'alors et que la Ville se charge de transmettre les demandes pour l'édition des QR code ;

CONSIDÉRANT que Les tarifs restent inchangés : gratuit pour les moins de 3 ans, 5€ pour les enfants de 4 à 11 ans et 8€ pour les 12 ans et plus.

VU l'avis favorable de la commission citoyenneté du 21 mai 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 10 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michèle HURTADO, Maire-Adjointe délégué à la citoyenneté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A voix pour et 1 contre (M. COLAS)

32

APPROUVE la convention relative aux cartes privilèges avec le S.M.E.A.G. de l'île de loisirs Jablines-Annet ;

AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 06/07/2024
publié ou notifié le 05/07/2024
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.



Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 03/07/2024



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.